

# Programme DPC

---

## Qu'est-ce que le Développement Professionnel Continu DPC ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est une obligation que chaque professionnel de santé doit satisfaire dans le cadre d'un parcours de trois ans en participant plusieurs actions de DPC (au moins deux sur trois ans).

Le DPC a pour objectif l'amélioration de la qualité des soins selon les méthodes et les modalités définies par la HAS associant deux activités : la mise à jour ou l'acquisition de connaissances, qui peut notamment se faire dans le cadre de la participation à un Congrès et l'analyse des pratiques professionnelles assurée par le CNQSP-ODPC en aval du Congrès.

## A qui s'adressent le programme de DPC du 15ème congrès de l'ARSPG « La Psychiatrie dans tous ses Etats » ?

Le programmes de DPC est ouvert à tous les médecins généralistes ou Psychiatres exerçant en France (libéraux et hospitaliers).

## Comment s'inscrire au programme de DPC du 15ème congrès de l'ARSPG « La Psychiatrie dans tous ses Etats » du 29 au 31 mars 2017

**Dans tous les cas, vous devez vous inscrire au congrès avant de vous inscrire au programme de DPC.**

Vous pouvez vous inscrire au programme que vous soyez libéral ou hospitalier, Toutes les inscriptions aux programmes DPC passent par l'organisme de DPC :



**DPC La psychiatrie dans un monde en sursaut 7313170002-S1**

**[S'INSCRIRE](#)**

Que vous soyez hospitalier ou libéral, nous vous recommandons vivement de vous y inscrire avant le congrès.

**ATTENTION : Il n'est plus possible pour les libéraux de s'inscrire au DPC sur place. Votre inscription au programme de DPC doit être validée au plus tard la veille du congrès sinon vous ne pouvez pas être pris en charge par l'ANDPC.**

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE.

Que vous soyez hospitalier ou libéral, votre programme de DPC et l'entrée au congrès peuvent être intégralement prise en charge par votre OPCA.

La prise en charge du programme incluant l'inscription au congrès et l'analyse des pratiques dans le cadre de votre parcours DPC dépend de votre mode d'exercice :

### **Pour les hospitaliers :**

Le montant de l'inscription au programme de DPC (hors entrée au congrès) est de 250 € (il est pris en charge par votre établissement après accord préalable du service formation dans le cadre d'une convention de DPC). Selon la politique de votre établissement, une avance des frais est parfois nécessaire.

### **Pour les libéraux :**

Le montant de l'inscription incluant le montant de l'entrée au congrès de 520 € à 669 €. Il est pris en charge par l'ANDPC une fois le programme de DPC finalisé et validé. Seul un chèque de caution de 250 € non encaissé vous sera demandé.

### **INDEMNISATION SUPPLEMENTAIRE PAR L'OGDPC POUR LES PROFESSIONNELS LIBERAUX :**

Une fois le programme finalisé et validé, l'ANDPC vous verse directement une indemnité complémentaire de 720,00 € pour 16 heures de DPC.